

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

Pouvoirs : Françoise TRABUT, pouvoir à Sébastien MARCO
Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Christelle MEGRET
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Sophie BATTARD, pouvoir à Martine KOHLY
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent : Célien PARISI

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Madame Andrée JAN est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal du 07 mars 2022

En préambule M. Le Maire, Sidney REBBOAH, souhaite apporter quelques précisions d'une part sur le dossier de la participation communale au financement du Centre Médico Scolaire de Crolles et d'autre part sur le dossier de la Mirande et la désinformation que certains se sont fait les portes paroles sans chercher la véritable information.

Concernant la participation communale au financement du centre Médico scolaire de Crolles

Vérification faite auprès des services de la ville de Crolles, il s'avère que c'est une délibération de 2007 qui a mis en place le conventionnement avec les communes bénéficiaires du CMS de Crolles.

Pour la déclaration des effectifs chaque commune adresse un document déclaratif des effectifs scolarisés en primaire et maternelle à la rentrée de septembre.

Compte tenu de la période COVID, le calcul pour l'année 2021-2022 a été fait sur la base de la moyenne de la dépense par élève scolarisé des 3 dernières années augmentée de l'inflation.

Habituellement les dépenses de fonctionnement du CMS (8230,60 euros en 2019) sont par le nombre global des enfants scolarisés sur l'ensemble des communes que couvre le CMS de Crolles soit 13731 élèves en 2019. On arrive au coût unitaire par élève que l'on multiplie par l'effectif de chaque commune pour déterminer la participation.

Il s'agit d'une participation forfaitaire au nombre d'élèves scolarisés peu importe le nombre d'élèves bénéficiant de l'accompagnement du CMS.

M. Le Maire fait par ailleurs remarquer que depuis au moins 2015 cette participation financière au CMS a toujours été adoptée à l'unanimité sans créer de questionnement.

Madame Fabienne LEBE précise que son intervention n'avait pas pour objet de remettre en question cette participation. Elle souhaitait juste préciser que les enfants de maternels pouvaient également bénéficier du CMS et demandait que les chiffres des effectifs pris en compte pour déterminer la participation soient vérifiés.

Concernant la location du Snack de la Mirande,

Monsieur Jean-Luc MOLLARD fait remarquer qu'aucune réponse n'a été apportée sur ce sujet notamment aux propositions de Madame KOHLY.

Madame Martine KOHLY rappelle que son intervention concernait la suppression du loyer en période hivernale et la proposition d'une augmentation progressive du loyer.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, apporte les précisions suivantes :

Premièrement le montant annuel du loyer, à la suite des révisions, n'est plus de 2100 euros mais de 2328 euros depuis 2021.

L'explication vient que lors de la signature du bail (qui ne se fait pas pour une occupation du domaine public) sous l'ancienne municipalité, il avait été décidé que les gérants prendraient à leur charge des petits travaux (tranchée pour électricité, pompe de relevage pour eau...) et qu'en contrepartie de qui pendant 3 ans le loyer serait minoré et passerait à 2328 euros.

Deuxièmement, les gérants actuels ont souhaité cette année pouvoir exercer leur activité sur 9 mois au lieu de 8. Ce que la majorité municipale a accepté.

Aussi au vu de ces éléments, il apparaît important de donner le calcul exact et le pourcentage d'augmentation exact du loyer du snack de la mirande.

Pour cela, il convient de comparer ce qui est comparable, et donc il n'est pas possible de comparer un loyer sur 8 mois avec un loyer sur 9 mois.

Pour ce cas précis donc :

Le loyer de 8 mois en 2021 était de 2328 euros. Si l'on prend 8 mois de 3600 euros ($3600/9*8$) il est obtenu un loyer sur 8 mois à 3200 euros.

Comparé à 2328 euros l'augmentation est de 37.5% et non 70% comme certains s'en sont fait les portes paroles.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD précise que ces précisions n'ont pas été données lors de la commission Ressources et qu'il a réagi en fonction des informations en sa possession. Il fait remarquer que lorsqu'il a évoqué cette augmentation de 70 %, il n'a pas été contredit et que Monsieur la Maire a acquiescé.

Monsieur le Maire réfute le fait d'avoir acquiescé.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD note que ces explications étaient nécessaires pour bien appréhender la situation.

Monsieur le Maire explique son choix de n'avoir rien dit en séance, estimant qu'il n'était pas utile de

rajouter du débat à l'émotion eu égard à la présence des gérants en conseil municipal. Il a préféré les rencontrer à posteriori pour replacer les faits et pour échanger sereinement et de manière constructive. C'est pour ces me mêmes raisons qu'il n'a pas souhaité faire de démenti dans la presse.

Enfin, Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise qu'au regard du montant de la surveillance obligatoire de leur local en période non exploitée, les 60 euros de loyer des mois non exploités ne seront pas appelés.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2022 est adopté à la majorité, moins trois abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBÉ)

Compte rendu des décisions du Maire

- N° 15/2022 – Convention d'occupation précaire du domaine public – Snack de la Mirande
- N° 16/2022 – Association ADABEL – Cotisation 2022
- N° 17/2022 – Aire de camping-cars – Tarifs 2022

Concernant la décision relative à l'adhésion à l'ADABEL, Monsieur Thomas SPIEGELBERGER précise qu'il s'agit d'une association de promotion de l'agriculture en BELLEDONNE et des produits locaux. La cotisation de 1010 euros est calculée en fonction du nombre d'habitants

Concernant la décision relative aux tarifs de l'aire de camping-cars, Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise que les tarifs 2022 sont identiques à ceux de 2021 et que les travaux de réparation du système des gestion des accès vont être entrepris prochainement .

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués N° 15/2022 à N° 17/2022.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 16/2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / COMMUNE	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil Municipal que l'exécution du budget communal 2021 est retracé dans le compte administratif dont les résultats ont été présentés à la commission finances du 01 avril 2022 et s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'exécution
Section de fonctionnement	5 312 945,55 €	6 008 694,06€	695 748,51 €
Section d'investissement	2 420 585,20 €	1 745 608,76€	-674 976,44 €
Reports de l'exercice 2020 En fonctionnement		1 778 995,89€	1 778 995,89 €
Reports de l'exercice 2020 En investissement	440 799,81 €		-440 799,81 €
TOTAL	8 174 330,56€	9 533 298,71 €	1 358 968,15 €

Reste à réaliser à reporter en 2022 en investissement	596 056 €	327 250,95 €	
Résultats cumulés			
Résultat cumulé Section de fonctionnement	5 312 945,55 €	7 787 689,95 €	
Résultat cumulé Section d'investissement	3 547 441,01€	2 072 859,71 €	
RESULTAT CUMULE	8 770 386,56 €	9 860 549,66 €	

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Finances, commente les grandes lignes du compte administratif 2021 dont l'exécution a encore été impactée par la crise sanitaire. Elle indique également que à la suite des difficultés liées à la migration du logiciel comptable mais aussi à des dysfonctionnements interne au service comptabilité un certain nombre de dépenses et de recettes afférentes à l'exercice 2021 n'ont pu être traitées pour un montant de presque 300 000 euros en dépenses comme en recettes. Cela fera l'objet de régularisations sur l'exercice 2022.

Le taux de réalisation en section de fonctionnement comme d'investissement est d'environ 86 % en dépenses et 96 % en recettes.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, fait part de la difficulté d'accéder à la compréhension de toutes ses données financières qui nécessiteraient de plus amples explications. Elle regrette que la commission Finances ne soit plus ouverte à l'ensemble des élus comme cela était le cas précédemment. Ce qui permettait de poser de nombreuses questions et d'avoir toutes les explications nécessaires. Elle regrette également que rien n'ait été prévu en termes de projection ou de document pour faciliter la compréhension du budget pour le public assistant au conseil.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle qu'une commission RESSOURCES, à laquelle étaient présents Monsieur Jean-Luc MOLLARD et Monsieur Célien PARISI, s'est tenue le 01 avril et qu'à cette occasion tous les éléments nécessaires à la compréhension du compte administratif ont été donnés.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, explique que le problème est qu'à chaque fois qu'il intervient en conseil pour poser les questions, afin de faire partager collectivement les explications, Monsieur le Maire lui oppose la commission RESSOURCES.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique que ce n'est pas un problème, que les documents autant ceux de la commissions Ressources que ceux du conseil sont envoyés en avance et qu'il est donc possible de poser des questions surtout d'incompréhension. Le fait qu'il y ait 2 élus du groupe Allevard Action Citoyenne est fait pour qu'ils puissent échanger les informations .

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Vote : majorité, moins 3 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBÉ)

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souhaite expliquer l'abstention de son groupe. Il considère que la commission RESSOURCES sert à présenter les choix et arbitrages déjà effectués en interne par l'équipe majoritaire et qu'il doit pouvoir poser en conseil municipal les questions qu'il souhaite.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, s'inscrit en faux sur le fait qu'il s'opposerait à toutes questions en conseil municipal. Il considère que Monsieur Jean-Luc MOLLARD travestit ces propos. Chacun est libre de poser les questions qu'il veut en conseil, mais que ce n'est pas la peine de refaire les débats ayant eu lieu en comité ou commission de travail.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD dit qu'il comprend pourquoi Monsieur le Maire ne souhaite pas que les débats au Conseil Municipal soient enregistrés.

Délibération n° 17/2022 – COMPTE DE GESTION 2021 /
COMMUNE

Rapporteur : Rachel SAUREL

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, expose au Conseil Municipal que le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce document a fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES le 01 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2021 présenté par le service de gestion comptable du Touvet, dont dépend la commune d'Alleverd depuis le 01 janvier 2022.

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le service de gestion comptable du Touvet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

En l'absence de remarques la délibération est mise au vote.

Vote : majorité, moins trois abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBÉ)

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil Municipal que le compte administratif 2021 du budget communal présente les résultats suivants sur l'affectation desquels il convient de se prononcer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Excédent au 31 décembre N-1	2020 2 402 683,20 €
-	Part affectée à l'investissement N	2021 623 687,31 €
+	Résultat N	2021 695 748,51 €
=	Excédent cumulé au 31 décembre N 2021	2 474 744,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Déficit au 31 décembre N-1	440 799,81 €
+	Résultat N déficit	674 976,44 €
=	Déficit cumulé au 31 décembre N à reprendre en dépenses à l'article 001 en N + 1	1 115 776,25 €
+	Reprise des RAR en dépenses N (B)	596 056,00 €
-	Reprise des RAR en recettes N (C)	327 250,95 €
=	Besoin de financement en investissement [(A+B) – C]	1 384 581,30 €
Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :		
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 N+1	1 384 581,30 €
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N+1	
=	Affectation totale au 1068 en N+1	1 384 581,30 €
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé N	2 474 744,40 €
-	Affectation totale au 1068 en N+1	1 384 581,30 €
=	Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2022)	1 090 163,10 €

Cette proposition d'affectation du résultat 2021 au budget 2022 a fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES du 01 avril 2022

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 de la commune telle que proposée ci-dessus.

En l'absence de remarques la délibération est mise au vote

Vote : majorité, moins 3 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBÉ)

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif communal pour l'exercice 2022, présenté en Commission RESSOURCES du 01 avril 2022, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	7 797 312,10 €	6 707 149,00 €
Résultat de Fonctionnement 2021 reporté		1 090 163,10 €
TOTAL Fonctionnement	7 797 312,10 €	7 797 312,10 €

INVESTISSEMENT

Crédits ouverts au BP	2 694 427,00 €	2 694 427,00 €
Reste à réaliser à reporter en 2022 en investissement	596 056,00 €	327 250,95 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	1 115 776,25 €	
Affectation du résultat 2021 BP 2022		1 384 581,30 €
TOTAL Investissement	4 406 259,25 €	4 406 259,25 €
TOTAL CUMULE	12 203 571,35 €	12 203 571,35 €

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Finances, commente les grandes lignes du budget primitif 2022 section de fonctionnement puis section d'investissement en dépenses et en recettes.

La note de présentation détaillée du budget est jointe en annexe au présent compte-rendu.

Concernant plus spécifiquement la section d'investissement, Madame Rachel SAUREL, a fait part du choix de la municipalité de reporter le projet de remplacement de la passerelle du Bréda pour deux raisons principales ayant conduit à cet arbitrage. D'une part, l'impact financier imprévu de la catastrophe naturelle de décembre dernier, avec la nécessité d'engager dès cette année les travaux de réfection des voiries, pour un montant de près d'un demi-million d'euros (ont été inscrits au budget 350 000€ TTC en investissement, et 170 800 € TTC en fonctionnement), sans possibilité de les reporter. D'autre part, la situation financière difficile de la commune, avec une dette de 16 millions d'euros. A cela se rajoute l'augmentation importante du coût des matières premières et de l'énergie et l'incertitude liée aux conséquences du conflit en Ukraine.

A l'issue de cette présentation, prenant acte du report du projet de changement de la passerelle du BREDA, Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, s'interroge sur l'avenir de la passerelle existante. Est-ce que les barrières vont être remises en place ?

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique que les barrières sont à peine remises en place qu'elles sont arrachées. Or la dangerosité de la passerelle est établie et la responsabilité du maire est engagée. Aussi il indique qu'il est envisagé de la démonter, mais que rien n'est encore définitivement arrêté.

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, s'interroge sur le fait que le projet d'embellissement du centre-ville ait prévalu sur celui du remplacement de la passerelle.

Monsieur Le Maire, Sidney REBBOAH, confirme qu'il a fallu faire un choix au regard des contraintes budgétaires. le coût estimé pour la passerelle par le bureau d'étude s'élève à un peu plus de 250 000 euros TTC .

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, indique qu'effectivement cela se verra plus.

Monsieur Le Maire, Sidney REBBOAH, précise que ce n'est pas ainsi qu'a été conduite la réflexion mais bien par rapport à l'utilité pour le plus grand nombre et du fait de devoir reconstruire la route du Chaney suite aux conséquences des intempéries de fin décembre 2021, dont le le coût s'élève a minima à 350 000 euros TTC.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, demande si les montants inscrits au budget pour l'opération du centre-ville sont des prévisions ou des estimations .Elle souhaite savoir ce que cela comporte.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, explique qu'il s'agit d'estimation et que les dépenses concernent le remplacement du mobilier urbain, la modernisation de la signalétique, le réaménagement de l'aire de jeux, la rénovation de la Place de la Résistance.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souligne que le remplacement de la signalétique est chiffrée à part du mobilier urbain pour un montant de 60 000 euros s'ajoutant au 180 000 euros prévus pour le mobilier urbain.

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, demande s'il est normal que l'achat de vélos électriques pour la Police Municipale soit prévu en investissement.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Finances, confirme que oui en raison du montant et que le crédit est prévu pour l'achat de 2 vélos.

Monsieur Jean-luc MOLLARD, conseiller municipal, demande quel type d'armement est envisagé pour la Police Municipale.

Monsieur Sébastien MARCO, conseiller municipal délégué à la Sécurité, explique qu'il s'agit d'armes de poing létales.

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, demande ce qu'il en est des subventions accordées pour le remplacement de la passerelle.

Madame Rachel SAUREL précise qu'elles n'ont pas été inscrites au budget puisque la dépense ne l'est pas non plus. Leur caducité est fixée à 2024.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, demande confirmation que le projet n'est pas abandonné mais juste reporté .

Monsieur le Maire , Sidney REBBOAH, indique que ce projet sera réalisé en 2023 et que pour confirmer ce choix il a été demandé au bureau d'études de finaliser les études afin de pouvoir déposer le dossier loi sur l'eau pour cet été dont la validité est de 3 ans. Cela permettra d'être prêts pour le lancement du marché de travaux en 2023.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande si les subventions accordées peuvent être remises en cause en cas de changement de majorité.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, répond par la négative et précise que les subventions sont examinées en conférence territoriale puis approuvées en commission permanente et ont une validité de 2 ans qui peut faire l'objet de prolongation après discussion en comité de programmation.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté.

Vote : 23 voix pour

3 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBÉ)

Délibération n° 20/2022 – FIXATION DES MONTANTS DE CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AUX ECOLES	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, explique qu'à la suite de la suppression du budget annexe de la caisse des écoles par délibération n°29/2021 en date du 12 avril 2021, les frais de fonctionnement liés aux écoles ont été réintégrés dans le budget communal. Après concertation avec les enseignants, il a été proposé de déterminer comme suit le montant des crédits alloués aux écoles pour l'année 2022 :

ECOLE ELEMENTAIRE : base de calcul				
Nbre élèves				195
Nbre classes				8
Direction				1
	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT PAR CLASSE	FORFAIT	TOTAL BUDGET
Fonct+Invest+Subv				22 059,00 €
	Total/élève			113,12 €
Fonctionnement				11 930,00 €
RASED			500,00 €	500,00 €
Petit équipement	4,00 €			780,00 €
Fournitures scolaires	50,00 €	100,00 €	100,00 €	10 650,00 €
Investissement	6,00 €			1 170,00 €
Mobilier				
Matériel de sport, hifi...				
SUBVENTION COOP SCOLAIRE				8 959,00 €
Sorties culturelles (musée, cinéma..) ou sportives (escalade, ENS..)	16,20 €			3 159,00 €
Projets d'école ou de classes, dont matériel (cinéma, semaine du gout...)		725,00 €		5 800,00 €

ECOLE MATERNELLE : base de calcul				
Nbre élèves				102
Nbre classes				4
Direction				1
	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT PAR CLASSE	FORFAIT	TOTAL BUDGET
Fonct+Invest+Subv				10 936,40
	Total/élève			107,22
Fonctionnement				6 824,00

Petit équipement	12,00			1 224,00
Fournitures scolaires	50,00	100,00	100,00	5 600,00
Investissement	12,00			1 224,00
Mobilier				
Matériel de sport, hifi...				
SUBVENTION COOP SCOLAIRE				2 888,40
Sorties culturelles (musée, cinéma...) ou sportives (ENS..)	16,20			1 652,40
Projets d'école ou de classes, dont matériel (cinéma, semaine du gout...)		309,00		1 236,00

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission ressources du 01 avril 2022

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, considère qu'il n'y a pas forcément augmentation des montants au regard de l'inflation.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande pourquoi il n'y a pas de subvention au RASED en maternelle alors que ce dernier intervient aussi en maternelle.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances explique qu'aucune demande en ce sens n'a été faite. Il s'agit d'un crédit global de fonctionnement.

Madame Rachel SAUREL, précise qu'à ces montants spécifiques alloués aux écoles se rajoutent des dépenses prises en charge directement dans le budget communal comme, par exemple, les cycles de sports d'hiver ski et raquettes ou encore les cours de natation et les interventions de l'animatrice sportive.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, demande ce qu'il en est de la participation communale au fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du CM du 23 mai prochain.

Pour conclure Madame Rachel SAUREL précise que la municipalité reste à l'écoute des enseignants concernant les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires à la suite de la mise en place de ce nouveau système.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, confirme par ailleurs qu'en cas de demande exceptionnelle cette dernière pourra être prise en compte après examen.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande si les enseignants sont au courant qu'ils ne sont pas limités à ce budget.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, répond par l'affirmative et rappelle que les enseignants ont été concertés sur la mise en place de ce nouveau cadre financier et que le nouveau mode de fonctionnement a été approuvé.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les montants alloués aux écoles publiques élémentaire et maternelle au budget primitif 2022 tels que définis ci-dessus.

Vote : unanimité

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique que le Conseil Municipal, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Elle rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation est cependant maintenue pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui est venu s'ajouter au taux communal établissant ainsi un taux de référence pour chaque commune.

Soit pour Allevard

Taux Communal FB voté en 2020	Taux Départemental FB voté en 2020	Taux de référence 2021
21,45 %	15,90 %	37,35 %

Selon les communes les montants de taxe d'habitation ne coïncidant pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué, afin de corriger ces inégalités, et permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation a quant à lui été figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé pour 2022 de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, à savoir :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources du 01 avril 2022

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %.
- **RAPPELLE** que le taux de taxe d'habitation pour l'année 2022 s'élève à 14,57 %

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, souligne que les impôts augmenteront tout de même du fait de la revalorisation des bases et estime que les taux auraient pu être diminués à proportion de cette augmentation pour la compenser.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, interroge Monsieur le maire au sujet des autres composantes du taux dont celui départemental.

Monsieur le Maire précise que le taux du département n'a pas augmenté et demande confirmation à Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, qui précise effectivement que le conseil départemental n'a pas augmenté ses taux.

**Vote : 25 voix pour
1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)**

A l'issue de l'examen de toutes les délibérations financières et budgétaires, Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, remercie l'assemblée pour son écoute.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise que dans un souci de transparence l'ensemble des informations relatives à ces dossiers sont à la disposition du public. Il informe qu'un article est consacré spécifiquement au budget (aux principaux chiffres) dans l'Allevaradin à paraître prochainement.

Délibération n° 22/2022 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOUTIQUES EPHEMERES	Rapporteur : Christelle MEGRET
---	---------------------------------------

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a reconduit le dispositif « boutiques éphémère » (anciennement commerces éphémères) et en a approuvé son règlement.

Cette disposition permet de dynamiser le commerce de centre-ville, lutter contre les friches commerciales et renforcer l'attractivité touristique de la ville, notamment durant la saison estivale.

Ce dispositif a démontré son intérêt et a permis l'ouverture de 3 boutiques d'avril à septembre 2021. Des demandes pour en bénéficier à l'occasion de la saison 2022 sont déjà parvenues.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif des boutiques éphémères pour l'année 2022 et d'apporter certaines modifications au règlement et au bail précaire telles qu'énoncées ci-dessous. La convention de mise à disposition reste inchangée.

- Modification du règlement, articles concernés :

- * article 5 « obligations de l'artiste ou du créateur » les obligations de l'occupant sont plus Détaillées.
- * article 7 « résiliation » : nouvel article sur les conditions de résiliation

- Modification de la convention d'occupation précaire :

- * le document s'intitule désormais : Bail Précaire Dispositif des Boutiques Ephémères
- * suppression de l'article 5 « jouissance des lieux » qui faisait doublon avec l'article 4 « Etat des lieux »

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif des boutiques éphémères pour l'année 2022.
- **APPROUVE** les modifications au règlement et du bail précaire telles que susmentionnées. La convention de mise à disposition reste inchangée.

- **ADOpte** le règlement encadrant ce dispositif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement encadrant le dispositif des boutiques éphémères.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail précaire avec le propriétaire qui accepte d'adhérer au dispositif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le commerçant, l'artiste ou le créateur qui bénéficiera du dispositif.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande si depuis la commission RESSOURCES de nouvelles demandes étaient venues s'ajouter aux 2 candidats déjà intéressés par le dispositif.

Madame Christelle MEGRET, Maire-adjointe, répond que pas encore, qu'une communication va être faite plus largement en utilisant tous les canaux habituels mais qu'il fallait au préalable que la délibération soit adoptée avant de lancer une communication officielle.

Vote : unanimité

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 23/2022 – ESPACE BELLEDONNE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, expose au conseil municipal que par délibération n° 64/2020 en date du 27 juillet 2020 Thomas SPIEGELBERGER avait été désigné représentant au comité de programmation LEADER de l'Espace BELLEDONNE.

Or à la suite de l'élection de ce dernier à la présidence de l'Espace Belledonne le 01 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante ou d'un nouveau représentant de la commune d'Allevard-les-Bains au sein du comité de programmation LEADER de l'Espace BELLEDONNE.

Deux candidats : Christelle MEGRET, Jean-Luc MOLLARD

Les membres du conseil municipal ont choisi à l'unanimité de procéder par vote à main levée.

- Christelle MEGRET : 23 voix
- Jean-Luc MOLLARD : 3 voix

Madame Christelle MEGRET est désignée pour représenter la commune d'Allevard au sein du comité de programmation LEADER de l'Espace Belledonne.

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, s'étonne que Madame Christelle MEGRET ait voté pour elle.

Madame Christelle MEGRET, Maire-adjointe, lui fait remarque que Monsieur Jean-Luc MOLLARD a également voté pour lui-même.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD qu'il s'agit d'une réponse à mainlevée à la question de Monsieur le Maire sur la manière dont souhaite travailler le groupe Allevard Action Citoyenne.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 24/2022 – RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 55/2021 en date du 16 mai 2021, ce dernier l'avait autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face notamment à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre de la saison estivale 2022, les besoins identifiés en matière d'emplois saisonniers sont les suivants :

- **Pour la piscine : ouverture au 04 juin 2022 et jusqu'au 25 septembre inclus**
 - 1 poste de chef bassin à temps complet du 25 mai à septembre (grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe)
 - 2 maitres-nageurs à temps complet du 25 mai à septembre (grade d'éducateur des activités physiques et sportives)
 - 1 surveillant de baignade à temps complet de juin à août (grade d'éducateur des activités physiques et sportives)
 - 2 agents pour la caisse à temps complet du 25 mai à septembre (grade d'adjoint administratif)
 - 1 agent d'entretien à 17h30 hebdomadaires de juin à septembre (grade d'adjoint technique)

- **Pour le lac de la Mirande : période du 04 juin 2022 et jusqu'au 25 septembre inclus**
 - 1 Surveillant de baignade à temps complet période à définir

- **Pour l'accueil de loisirs :**
 - 4 postes à temps complet d'animateurs par semaine de fonctionnement (grade d'adjoint d'animation)
 - 1 poste à temps complet de directeur/trice (BAFD ou équivalent) (grade d'animateur territorial)
 - 1 poste à temps incomplet d'agent d'entretien 5h par semaine de fonctionnement (grade d'agent d'entretien)

Période de fonctionnement de l'accueil de loisirs : en juillet du 08 au 31 et en août du 01 au 12 et du 22 au 31.

- **Pour les services techniques : « jobs d'été »**
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet du 04 au 31 juillet ainsi que du 01 août au 02 septembre.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Ces propositions de création d'emplois saisonniers ont fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES du 01 avril 2022.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, s'étonne du retour d'une surveillance de baignade à la Mirande eu égard à l'accident dramatique qui s'y était produit et craint des difficultés de recrutement.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise que les recrutements sont en cours de finalisation. Concernant la surveillance du site, Monsieur le Maire précise que dès lors que le site est aménagé et incite à la baignade, sauf à engager la responsabilité de la commune, il y a obligation soit de mettre en place une surveillance soit d'interdire totalement la baignade et de faire respecter cette interdiction.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande confirmation du fait qu'en dehors des heures de surveillance, il sera interdit de se baigner sauf à s'exposer à une verbalisation.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, confirme que la baignade sera interdite en dehors des heures de surveillance et sera aux risques et périls des baigneurs.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, note que finalement malgré les réserves formulées en commission RESSOURCES, la commune est en mesure d'ouvrir la piscine. Il signale que le petit bassin est plein d'eau boueuse.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, en prend note et le signalera à la Directrice des Services Techniques.

Madame Fabienne LEBE, conseillère municipale, demande des précisions sur l'âge requis pour les jobs d'été.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que ces jobs d'été sont ouverts aux jeunes de 18 ans révolus et que l'objectif est de recruter 3 jeunes différents en contrat de 3 semaines sur la période juillet-août (9 jeunes au total).

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande si la piscine va ouvrir avant début juin pour les scolaires.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, répond que ce n'est pas prévu et que les scolaires seront accueillis sur la période de juin et de septembre.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte s'y rattachant.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération N° 25/2022 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD-LES-BAINS ET L'O.N.F./SERVICE R.T.M. POUR LA PERIODE 2022-2024	Rapporteur : Georges ZANARDI
---	-------------------------------------

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint en charge des travaux et de la forêt, expose au Conseil Municipal que les intempéries des 30 et 31 décembre 2021 ont rappelé l'exposition des communes, sur une

grande partie du Grésivaudan, à l'aléa glissement de terrain. À Allevard, cet aléa est reconnu par un Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 31 juillet 2003.

Au regard de cet aléa, il convient d'assurer des missions de surveillance des terrains sensibles et des ouvrages en place, mais également de pouvoir mener des études spécifiques afin d'adapter potentiellement l'existant.

La commune peut d'ores et déjà bénéficier de l'expertise du Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), service de l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre d'appui aux actions relevant de la sécurité civile (aide à la gestion de crise post-intempéries, relevés d'informations et diagnostic suite à la survenue de phénomènes naturels, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les actions de prévention...) à raison de 6 jours par an, financés par le Ministère de la Transition Ecologique.

Il est proposé de conventionner avec le RTM de manière à bénéficier de ses compétences pour des missions non prises en charge dans le cadre de ces journées d'appui, notamment :

- Visite annuelle et rapport de visite de site sensible
- Etablissement des programmes d'entretien souhaitables et priorisés
- Etablissement de dossiers de subvention avec rédaction des pièces
- Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre
- Rédaction d'avis d'expertise sur des questions de risques naturels ou d'entretien de la végétation

Les prestations demandées par la commune seront rémunérées au prix journalier de 760€ hors taxe, correspondant à une journée d'intervention de l'O.N.F./Service R.T.M. de niveau d'intervenant technicien et ingénieur. Les journées d'intervention ainsi réalisées sur demande de la commune ne pourront pas excéder 10 journées par an sans faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le prix journalier proposé par le RTM est valable pendant toute la durée de la convention, soit pour 3 ans maximum à compter de la signature de celle-ci.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels pour la période 2022-2024 entre la Commune d'Allevard-les-Bains et l'ONF/service RTM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Monsieur Georges ZANARDI, adjoint en charge des travaux et de la forêt, demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, répond que ce sujet a été abordé en commission Ressources.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE**

Maison France Services

Monsieur le Maire Sidney REBBOAH informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la création de la Maison France Services à Pontcharra, après des discussions entamées avec la CCLG, compte tenu du refus d'ouvrir une Maison France Services à Allevard, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale, il a le plaisir d'annoncer qu'une permanence régulière de la Maison France

Services de Pontcharra sera mise en place sur Allevard. Cette permanence ouvrira à l'automne, le lieu et la fréquence restent à déterminer.

Opération de desserte Bramefarine

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Maximin n'a pas souhaité conventionner. Une nouvelle délibération modificative devrait être repassée à la prochaine séance du Conseil municipal.

Projet gouvernance des Stations :

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, informe le Conseil Municipal que le projet de gouvernance des stations avance, il a été délibéré au dernier conseil communautaire.

L'autorisation a été donnée à Monsieur le Président de la CCLG de :

- Mener le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence,
- Lancer la consultation et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'exploitation de la station du Collet
- Conduire la procédure, et négocier le contrat à venir

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souligne que le passage par Saint-Maximin était la solution privilégiée.

Monsieur Georges ZANARDI, adjoint aux travaux et à la forêt, précise que dans l'immédiat la position du conseil municipal de Saint Maximin n'est pas définitivement tranchée. Il a été demandé à l'ONF d'apporter des précisions.

Pont de Brignoud

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, souhaite préciser qu'au lendemain de cet acte criminel, le président de la CCLG et le président du Département ont conjointement décidé de saisir la cellule anti-terroriste pour se saisir de l'affaire. Cette demande a été rejetée par l'état.

Actuellement un bureau d'étude est en train d'analyser la fiabilité du pont afin de pouvoir estimer les délais dans lesquels il pourrait être réouvert à la circulation.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souligne qu'il y avait un projet de doublement de la capacité de ce pont. Ce sera l'occasion de le réétudier.

➤ Questions posées par le groupe Allevard Action Citoyenne

- 1) Une pétition circule pour redonner la gratuité de l'autoroute jusqu'à la sortie du Touvet, lorsqu'on vient de Grenoble, à la suite des incendies sous le pont de Brignoud. La circulation routière rendue très difficile et peu fluide par les déviations mises en place, complique la vie de beaucoup de salariés et d'habitants. Est-ce que les maires de toutes ces communes ont prévu de porter une demande collective auprès de l'AREA, qui pourrait appuyer la pétition citoyenne ?**

Monsieur le Maire informe que le Président du département et celui de la Communauté de Communes au nom des 43 communes membres, ont saisi l'AREA pour la gratuité Crolles/Le Touvet.

Ce week-end nous avons eu la réponse de l'AREA qui prend à sa charge 50 % du cout du péage (sous réserve d'avoir souscrit à un abonnement avec badge qui sera gratuit).

L'Etat qui est le concessionnaire d'AREA n'a pas souhaité prendre à sa charge les 50 % restants. Il sera saisi de nouveau pour que ces 50 % puissent être pris en charge.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, fait remarquer que dans cette affaire la société AREA va augmenter sa fréquentation par 4 et même avec une réduction de 50 % du tarif va multiplier par 2 son chiffre.

- 2) Fabienne Lebé, en tant que citoyenne, vous a posé une question concernant la sécurité routière Avenue de Savoie. Elle n'a pas de réponse..., le groupe AAC, fréquemment interpellé par des habitants de ce secteur, relaie sa question au niveau collectif : allez-vous demander que les panneaux précisant le sens de circulation, enlevés à 2 endroits de chantiers de construction, soient remis en place ??? La trop grande vitesse de certains conducteurs, le manque de patience et un défaut de signalisation mettent en danger tous les usagers de cette route communale.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise que, comme il l'a déjà dit à Mme LEBE, ce problème n'est malheureusement pas nouveau. Monsieur Georges ZANARDI, adjoint aux travaux, s'était déjà emparé du sujet il y a quelques semaines et les panneaux vont être réinstallés.

➤ **Questions posées par le groupe Allevard Ensemble**

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, demande quand sortira le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, informe que le **Petit Allevardin** est en cours de finalisation et devrait être imprimé fin de semaine prochaine.

Séance levée à 21H45

Une personne du public signale que l'eau du BREDA est noire depuis quelques jours et s'en inquiète.

Il lui est répondu que cela est lié aux opérations en cours de vidange du Lac du Flumet mais qu'il ne s'agit pas du tout de l'évacuation des sédiments, cela provient des dépôts dans la vanne de décharge.

Monsieur Marc ROSSET, demande à ce que les dates des conseils municipaux soient communiquées à l'avance. Il trouve dommage de devoir aller chercher les informations sur le site d'Allevard Action Citoyenne.